

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°036-2024	<b>TECHNIQUE :</b> <i>Marché de téléphonie mobile, mise en service de la téléphonie dans tout les bâtiments-SFR-abonnement pack Business Unifié pour un montant de 96 € 00 HT mensuel</i>
------------------------	--

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

### **DÉCIDE**

Article 1 : de signer avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) dont le siège social est situé 16 rue du Général Alain de Boissieu à PARIS (75015) un contrat pour :

- a. Mise en service de la téléphonie dans les bâtiments communaux : 24 articles ;
- b. 15 Forfait et options 48 mois, forfait fixe au montant mensuel de 90€00 HT ;
- c. 7 prestations, installation standard
- d. 2 Equipements, polycom VVX 250 pour un montant de 6€00 HT ;

Article 2 : L'engagement du marché est de 48 mois.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Décision publiée le : 14/06/2024  
MÉSANGER, le 14/06/2024

Décision notifiée le : \_\_\_\_\_

**Nadine YOU,**  
**Maire de Mésanger**

